

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_09_3**

Intitulé : **RECRUTEMENT D'UN(E) APPRENTI(E) AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 32 Représentés : 9

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Madame Celine DAMBRY, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF,
Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Dominique MACE donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Sandrine NORDET donne pouvoir à Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration :

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Hélène LEFEBVRE, Madame Lucie GAUTHIER

Monsieur Emile CANU est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le service « Ressources Humaines » d'Yvetot Normandie est aujourd'hui composé de deux agents à temps complet, ce qui représente 2 ETP.

L'évolution du nombre d'agents ces cinq dernières années, liée à des prises de compétences, à des réponses à des appels à projet et à l'extension du périmètre, mais aussi la mise en application de toutes les évolutions réglementaires et notamment la Loi de Transformation de la Fonction Publique, nécessitent de renforcer le service.

L'option de recruter un(e) apprenti(e) préparant un diplôme d'assistant ressources humaines est proposée afin de former un agent qui selon un programme de formation de 2 ans pourrait découvrir le métier des ressources humaines en effectuant diverses missions telles que les diverses tâches administratives de classement, rédaction de courrier, suivi de la gestion des carrières des agents, suivi des indisponibilités physiques, saisi des données sur le nouveau logiciel ressources humaines en cours d'acquisition, aide à la gestion de la paie...

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour rappel, il s'agit d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour autre partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation professionnelle, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Par ailleurs, la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 permet l'obtention d'aides financières pour le recrutement d'apprentis dans la fonction publique, notamment le financement des frais de formation pris en charge à hauteur de 50 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

De plus, à ce jour, une aide gouvernementale d'un montant de 3 000,00 € est versée pour le recrutement d'un apprenti.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 vu le décret n° 2016-1988 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant,
 vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 vu le tableau des effectifs de la collectivité,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2021

Article 1^{er} – de recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un apprenti au sein du service « ressources humaines » pour une durée de deux ans.

Article 2. – d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet apprenti.

Article 3 – de dire que les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au chapitre 012 du budget principal 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

